

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
CONCERNANT LE PROGRAMME DE MAÎTRISE EN  
ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
MONTREAL APPROUVÉ À TITRE EXPÉRIMENTAL  
EN 1975.

Avis no 83.5  
Dépôt légal - 4e trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Sainte-Foy, le 20 octobre 1983.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
MONTREAL  
1005, rue Saint-Joseph  
SACRIE, 1005

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Nom du programme: Maîtrise en éducation

Appellation du grade: Maître en éducation

Abréviation du grade: M.Ed.

Etablissement: Université du Québec à Montréal

Date d'approbation par le Conseil des universités: Février 1975, avis no 74.5

Restriction contenue dans l'avis du Conseil no 74.5:

"Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education d'approuver, pour une période expérimentale de cinq (5) ans, le programme de maîtrise professionnelle en éducation de l'Université du Québec à Montréal".

2. RAPPEL HISTORIQUE

2.1 Approbation à titre expérimental par le Conseil des universités en 1975

Dans son avis 74.5, formulé le 21 février 1975, le Conseil des universités avait recommandé au Ministre de l'éducation:

«d'approuver, pour une période expérimentale de cinq ans, le programme de maîtrise professionnelle en éducation de l'Université du Québec à Montréal».

2.2 Rapport d'évolution soumis au Comité des programmes en 1981

Lorsqu'en avril 1981 les membres du Comité des programmes purent examiner le rapport d'évolution de ce programme fourni par l'UQAM en décembre 1980, ils se rendirent compte que le projet approuvé de façon expérimentale en 1975 ne correspondait plus à celui décrit dans ce rapport.

Afin de donner une idée précise de l'ampleur des modifications apportées par l'Université du Québec à Montréal, à l'insu du comité, il faut souligner que cette institution avait:

- augmenté de 45 à 60 le nombre total des crédits rattachés au programme;
- supprimé la concentration enfance inadaptée;
- ajouté trois nouvelles concentrations: fondements-axiologie, évaluation, curriculum;
- introduit un cheminement individualisé;

- ajouté un profil recherche avec mémoire;
- conservé la concentration didactique et le profil projet d'intervention avec stage.

C'est pourquoi, il a été convenu, lors de la réunion du 4 décembre 1981, de poursuivre l'étude de ce dossier en invitant l'Université du Québec à soumettre un dossier complet d'opportunité et de qualité sur ce programme modifié.

2.3 Dossier d'opportunité et de qualité soumis au Comité des programmes en 1983

En février 1983, l'Université du Québec a transmis au Comité des programmes le dossier d'opportunité et de qualité demandé.

3. ÉVALUATION DE LA VERSION MODIFIÉE DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION DE L'UQAM

Deux éléments sont venus compliquer la tâche d'évaluation du Comité des programmes: le nouveau projet de programme de maîtrise en enseignement au primaire soumis par l'Université du Québec à Montréal et le nouveau projet de doctorat en éducation envisagé par cet établissement.

En avril 1979 le Conseil des universités, dans son avis no 78.17, avait refusé un projet de programme de maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire soumis par l'UQAM, tout en invitant celle-ci à présenter un nouveau projet conforme à un devis contenu dans l'avis. En septembre 1981, l'UQAM soumettait ce nouveau projet intitulé: «maîtrise en enseignement au primaire». Des risques de chevauchement entre ce programme et la version modifiée de la maîtrise en éducation furent rapidement décelés par les membres du comité qui décidèrent, par conséquent, de suspendre l'évaluation de la maîtrise en enseignement au primaire jusqu'à ce qu'ils aient reçu le dossier d'opportunité et de qualité demandé pour la maîtrise en éducation.

A l'automne 1981, l'UQAM avait présenté un projet de doctorat en éducation au comité. Dans son avis no 80.8. formulé en mars 1981, le Conseil recommandait au Ministre de l'éducation de surseoir à l'implantation de ce programme et d'inviter l'établissement concerné à:

«...poursuivre les efforts déjà amorcés ces dernières années en vue de mieux circonscrire le secteur des sciences de l'éducation et à présenter, en temps opportun, un nouveau dossier de programme qui tienne compte des remarques formulées dans la présente recommandation».

A l'automne 1982, répondant à cette invitation, l'Université du Québec informait le comité qu'un nouveau projet était en voie d'acheminement. En entreprenant l'évaluation du projet de maîtrise en éducation, les membres du comité devaient donc également tenir compte du prolongement prévisible de ce programme au niveau du 3e cycle.

Devant la complexité de l'évaluation qu'ils avaient à entreprendre, les membres du comité décidèrent, lors de leur 126e séance tenue en mars 1983, de désigner un sous-comité dont le mandat serait d'aller quérir des informations additionnelles auprès du ministère de l'Éducation, puis de l'UQAM.

A l'issue de ces deux visites, qui eurent lieu respectivement le 25 mai puis le 8 juin 1983, les membres du comité admirent les avantages présentés par les modifications concernant la suppression de la concentration enfance inadaptée, l'ajout de trois nouvelles concentrations (fondements-axiologie, évaluation, curriculum), l'introduction d'un cheminement individualisé, l'ajout d'un profil recherche avec mémoire.

Cependant, sur la question de l'augmentation du nombre des crédits de 45 à 60, les membres du comité ne furent pas convaincus de son utilité et cela pour plusieurs raisons:

- les autres maîtrises en éducation offertes au Québec ont généralement 45 crédits et elles poursuivent pourtant des objectifs comparables à ceux proposés par l'Université du Québec à Montréal;
- l'évolution des politiques du ministère de l'Éducation ne va aucunement dans le sens d'un allongement des programmes;
- les règles de classification actuellement en vigueur au ministère et qui auraient pu inciter l'UQAM à augmenter le nombre de crédits à 60 afin de garantir aux diplômés deux années de scolarité, ne sont pas contraignantes puisqu'elles permettent à tout titulaire d'une maîtrise en éducation de 45 crédits d'atteindre quand même ces deux années de scolarité en ajoutant à sa maîtrise 15 crédits de cours pertinents à l'éducation.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités du 24 février 1975 (no 74.5) ayant recommandé au ministre de l'Education

( "...d'approuver, pour une période expérimentale de cinq ans, le programme de maîtrise professionnelle en éducation de l'Université du Québec à Montréal".

ATTENDU la présentation du rapport d'évolution requis, par l'Université du Québec à Montréal, au Comité des programmes, en décembre 1980;

ATTENDU les modifications fondamentales, particulièrement l'augmentation du nombre total de crédits de 45 à 60, apportées à ce programme par l'UQAM en 1979 et apparaissant dans le rapport d'évolution et surtout dans le nouveau dossier d'opportunité et de qualité transmis au Comité des programmes en février 1983, sur sa demande;

CONSIDERANT le fait que les autres maîtrises en éducation ont généralement 45 crédits et réalisent des objectifs comparables à ceux poursuivis par le programme de l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDERANT la possibilité, en vertu des règles de classification actuellement en vigueur au ministère de l'Education, pour tout détenteur d'une maîtrise en éducation de 45 crédits d'atteindre deux années de scolarité en ajoutant à cette maîtrise 15 crédits de cours pertinents à l'éducation;

CONSIDERANT l'éventualité de l'implantation d'un programme de doctorat en éducation à l'Université du Québec à Montréal et les implications pratiques d'une telle mesure au niveau de sa maîtrise en éducation;

NONOBTANT les résultats de l'évaluation à laquelle ce programme, comme tous les autres relevant du même domaine, sera ultérieurement soumis dans le cadre de l'Opération sectorielle en éducation, mise sur pied en 1983-84 par le Conseil des universités;

Le Comité des programmes recommande au Conseil des universités de:

- ( lever le caractère expérimental attaché à la
- ( maîtrise en éducation de l'Université du Québec
- ( à Montréal, mais à la condition que son nombre
- ( total de crédits soit ramené de 60 à 45 et que
- ( cette université transmette un rapport faisant
- ( état, à la satisfaction du Comité des programmes:
- (
- ( .de la réorganisation de la structure du program-
- ( me élaborée pour permettre cette réduction du nom-
- ( bre de crédits;
- (
- ( .des mesures transitoires prévues pour permettre
- ( le passage de la maîtrise de 60 crédits à la maî-
- ( trise de 45 crédits.

Cette recommandation a été approuvée lors de la 150e séance du Conseil des universités, tenue le 20 octobre 1983.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5